

# **SPINEWAY**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2020  
1<sup>ère</sup> résolution

## **MAZARS GOURGUE**

SIEGE SOCIAL : 2B AVENUE PIERRE DE COUBERTIN 38170 SEYSSINET PARISSET

TEL : +33 (0) 4 38 12 02 86

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE  
NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE GRENOBLE

CAPITAL DE 256 114,35 EUROS - RCS GRENOBLE 334 213 790

# **SPINEWAY**

Société anonyme au capital de 5 148 278,34 €  
Siège social : 7 Allée MOULIN BERGER, 69130 ECULLY  
RCS : 484 163 985 RCS Lyon

## **Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2020  
1<sup>ère</sup> résolution

**SPINEWAY SA**

*Rapport du  
commissaire aux  
comptes sur la  
réduction du capital*

*Assemblée générale  
extraordinaire du 16  
septembre 2020*

*1<sup>ère</sup> résolution*

**Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital**

A l'assemblée générale de la société Spineway ,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Compte tenu du cours actuel de l'action de votre société et des difficultés engendrées par le niveau du cours, votre conseil d'administration vous propose aux termes de son rapport en date du 6 août 2020 une réduction du capital social motivée par des pertes qui serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale. La valeur nominale de l'action serait ainsi ramenée de 0,003 euro à 0,0001 euro.

Le montant de la réduction de capital social serait affecté en totalité à un compte de réserves indisponibles sur lequel pourra être imputé, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société et à due concurrence, l'éventuel résultat déficitaire des exercices sociaux à approuver par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous constatons que le montant du capital social de votre société pris en compte par le rapport du conseil d'administration du 6 août 2020 pour vous proposer la présente réduction du capital social, à savoir 5 148 278,34 euros, ne tient pas compte des opérations de nature à impacter le capital social intervenues depuis cette date et notamment de la conversion des obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions nouvelles attachés, constatées par le conseil d'administration du 10 septembre 2020.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de donner notre avis sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

**SPINEWAY SA**

*Rapport du  
commissaire aux  
comptes sur la  
réduction du capital*

*Assemblée générale  
extraordinaire du 16  
septembre 2020*

*1<sup>ère</sup> résolution*

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être émis dans le délai réglementaire prescrit par l'article R. 225-150 du code de commerce, les documents et informations nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

*Fait à Seyssinet Pariset, le 15 septembre 2020*

Le commissaire aux comptes

**M A Z A R S**



Bertrand CELSE



Séverine HERVET